

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
14

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **30 septembre**

L'an deux mille quatorze

Le trente septembre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Etaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

Mme Olivia **WEISSROCK**, Adjointe au Maire

M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire

M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire

Mmes Adeline **CAYE**, Chantal **DIEBOLT**, Anita **ECKERT**,
Bernadette **SEURET**

MM. Quentin **FENDER**, Bernard **HURSTEL**, Michel **MUTSCHLER**,
et Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

MM. Guillaume **LUTZ** et Philippe **SCHAAL**

Absents non excusés :

M. Hyacinthe **HUGEL**

Procurations :

M. Guillaume **LUTZ** pour le compte de M. Stéphane **SCHAAL**

**N°01/09/2014 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2014**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2014

N° 02/09/2014 TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE 2015

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'article 23 de la loi N° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité créant notamment à compter du premier janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité finale qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

CONSIDERANT l'arrêté du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité.

CONSIDERANT que la Commune de Limersheim prélevait, jusqu'à l'année 2014, une taxe sur la fourniture d'électricité au taux de 8%.

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est fixée à 8,50.

CONSIDERANT que pour l'année 2015, le Conseil Municipal peut se prononcer afin de confirmer ou de modifier le coefficient multiplicateur.

ET APRES en avoir délibéré,

FIXE

Le coefficient multiplicateur applicable à compter de janvier 2015 aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à **8,25**.

N° 03/09/2014 CREATION D'UN POSTE D'EMPLOI D'AVENIR

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

VU le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir

VU le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir

VU les circulaires DGEFP 2012-20 et 2012-21 des 1er et 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir

CONSIDERANT que notre collectivité rentre dans les employeurs concernés

CONSIDERANT que notre collectivité peut participer activement à ce dispositif important

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE ET CHARGE

M. Le Maire ou l'Adjoint délégué de déposer une demande auprès du Pôle Emploi ou de la Mission Locale d'Erstein afin de procéder au recrutement d'une personne entrant dans le dispositif des « Emplois d'Avenir »

RAPPELLE

Que le contrat « Emploi d'Avenir » comprend un contrat de travail, un accompagnement personnalisé, une formation et est un contrat à temps complet dont la durée hebdomadaire est en moyenne de 35 heures, conclu pour une durée de trois ans.

CHARGE

M. Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au recrutement des futurs titulaires d'un contrat « Emploi d'Avenir » après signature de la convention avec les services de l'Etat

MENTIONNE

Que le coût de la masse salariale pourra être pris en compte dans le cadre du budget primitif 2014

SOLLICITE

Les aides de l'Etat prévues par le présent dispositif d'insertion.

N°04/09/2014 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2014

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

CONSIDERANT que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

RAPPELLE

Le tableau des emplois à la date du 1^{er} septembre 2014 à savoir :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	OUI	STIEGER Yann
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	OUI	NEUBAUER Cécile
Médico-social	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	OUI	MORITZ Agnès

AGENTS NON TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Administrative	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	OUI	HATSCH Stéphanie

INDIQUE

Que le tableau des effectifs de la commune de Limersheim à compter du 30 septembre 2014 est le suivant :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	OUI	STIEGER Yann
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	OUI	NEUBAUER Cécile
Médico-social	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	OUI	MORITZ Agnès

AGENTS NON TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Administrative	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	OUI	HATSCH Stéphanie
Technique	Emploi d'avenir	NON	

**N° 05/09/2014 REFORME TERRITORIALE : POUR UNE REGION ALSACE
MOTION RELATIVE A L'AVENIR DE LA REGION ALSACE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5

LE MAIRE EXPOSE

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée Nationale le 21 juillet 2014, les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace. Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ET APRES en avoir délibéré,

DEMANDE

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

SE DECLARE FAVORABLE

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace tri national rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,

- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX